

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 225

présenté par

M. Chiche, Mme Tuffnell, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière et M. Barbier

**ARTICLE 17**

I. – Supprimer l’alinéa 3.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 et 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la condition d’« une connaissance de la langue française suffisante » pour que les agents de la sécurité privée puissent accéder à la formation. En effet, ce critère est particulièrement discriminant et risque d’empêcher de nombreux professionnels de pouvoir accéder à cette profession.